



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 2147

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le manque d'eau chronique qui touche désormais une partie de la France. En effet, les changements climatiques résultant des activités humaines se font de plus en plus ressentir sur notre environnement, et particulièrement sur nos réserves en eau. Les restrictions en eau instituées par arrêtés préfectoraux cette année dans plusieurs départements illustrent bien la difficulté qu'a notre pays à gérer ces situations de pénurie. Une des solutions avancées afin de résoudre ce problème serait de développer une véritable politique de dessalage d'eau de mer à l'échelle nationale. Cette option a depuis longtemps été adoptée et développée avec succès par d'autres Etats, notamment européens, confrontés à ce problème d'importance (tels Israël, Malte, l'Espagne). Elle lui demande donc de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au développement d'une politique de dessalement d'eau de mer à l'échelle nationale. Le marché des unités de dessalement d'eau de mer s'est développé jusqu'à présent dans trois grands types de régions dans le monde : les pays du golfe Arabo-Persique, étant donné la rareté de la ressource en eau et la nécessité d'une énergie abondante disponible dans ces régions ; les îles de la Méditerranée et des Caraïbes, lesquelles constituent un débouché important pour des unités de traitement de faible capacité, ces îles n'ayant le plus souvent pas de solution alternative ; les pays d'Amérique du Nord, en particulier la Floride, la Californie et la région du Colorado, dans lesquelles s'est développé ce type de technique à la faveur d'une présence active des industriels des procédés membranaires de traitement par osmose inverse. Il faut préciser que les eaux traitées dans ces régions sont des eaux saumâtres (moins salées que l'eau de mer), pour lesquelles les traitements sont techniquement facilités. Ce type de traitement est très peu utilisé au sein de l'Union européenne, excepté le cas particulier des îles, notamment en France où quelques petites unités de traitement se sont mises en place en Bretagne (île de Sein) et dans les départements et territoires d'outre-mer. Une politique incitative n'a pas été mise en place en France sur le littoral français (à l'exception des îles), dans la mesure où il est apparu préférable de favoriser au maximum une meilleure gestion de la ressource en eau en amont de ces zones plutôt que de faire appel à ces techniques pour les raisons suivantes. Le coût actuel d'investissement reste très important, soit quatre à cinq fois plus élevé que les techniques les plus élaborées mises en place actuellement en France pour le traitement d'eaux douces contaminées (filtration par membranes variant de vingt-trois centimes d'euros par mètre cube à trois centimes d'euros par mètre cube en fonction des débits traités, de la technique utilisée, de la source d'énergie et des performances demandées). Ce type de traitement nécessite une importante dépense énergétique. Les qualités organoleptiques de ces eaux sont sans comparaison avec une eau souterraine ou superficielle consommée en France. Ce type de traitement pose le problème de rejet d'eau sur salée additionnée des produits de prétraitement, des produits de nettoyage périodique et des produits de corrosion (fer, cuivre, etc.). Enfin, ce type d'eau provoque d'importants phénomènes de corrosion des canalisations si celle-ci n'est pas bien maîtrisée. C'est pourquoi il est préconisé d'utiliser des matériaux nobles

résistant à la corrosion, générateurs de surcoûts importants.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2147

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2963

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5155